

Charte d'engagement des pouvoirs publics et des professionnels contre l'usage nocif ou abusif de l'alcool à La Réunion

Entre

le préfet de La Réunion,

le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien,

le président de la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion,

le président de l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie,

le président de la Fédération de Commerce et de Distribution,

le président du Syndicat de l'Importation et du Commerce de La Réunion,

la présidente de la FIACRE.

Préambule

La Réunion est l'une des régions françaises les plus touchées par la consommation abusive ou nocive d'alcool et ses conséquences sur la santé et la sécurité publiques. Première région en termes d'interpellation sur la voie publique pour état d'ivresse, elle s'inscrit troisième au classement des régions en termes de mortalité prématurée par alcoolisme et cirrhose. Chaque année, plus de 250 décès directement liés à l'alcool sont à déplorer, et bien davantage si l'on inclut les décès indirectement liés à l'alcool (accidents de la route, accidents domestiques, homicides). L'abus d'alcool est également responsable de violences, notamment intrafamiliales et routières. Il constitue un danger pour la santé des Réunionnais, ainsi qu'une menace pour les liens sociaux et professionnels qui les unissent.

La Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie précise dans son plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives 2013-2017, que l'addiction à l'alcool de certaines catégories de la population est une des principales problématiques auxquelles les outre-mer doivent faire face. Les situations de précarité constituent en outre un facteur majeur de consommation nocive d'alcool chez les individus les plus vulnérables. L'échec scolaire, le chômage, dont le taux est particulièrement élevé chez les jeunes Réunionnais (54,4% en 2014 – source : INSEE, juin 2015), l'isolement et la perte de repères voire a contrario pour les jeunes la volonté de s'intégrer au groupe de pairs en recherchant l'ivresse, contribuent à enfermer une population déjà fragile dans la spirale de l'alcoolisme.

A La Réunion, les différentes études menées à ce jour témoignent de la diversité des profils concernés : si la consommation excessive d'alcool touche surtout les hommes, elle n'épargne pas les autres catégories. Ainsi, les femmes sont également touchées par l'alcoolisme et notamment les femmes enceintes : le syndrome d'alcoolisation fœtale découlant d'un usage nocif de l'alcool par ces dernières constitue un sujet de préoccupation majeur. Par ailleurs, les jeunes de moins de 25 ans et même les mineurs sont particulièrement concernés par le sujet, malgré une stabilisation de leur usage régulier d'alcool entre 2011 et 2014 (enquête ESCAPAD, 2015). Enfin, la polytoxicomanie (association de drogues, couplées à la consommation d'alcool et/ou de médicaments) peut aggraver ces situations.

Dans ce contexte, l'ensemble des professionnels de La Réunion (producteurs, distributeurs, importateurs) et les pouvoirs publics (préfecture, ARS) ont décidé de s'engager dans une démarche partenariale, sous l'autorité du préfet de La Réunion, visant à lutter contre l'usage abusif et nocif de l'alcool.

L'ensemble des signataires de la présente charte déclare adhérer aux objectifs de celle-ci et s'engage à œuvrer de manière partenariale pour les atteindre.

I – Groupe de contact

Article 1er : Groupe de contact

Le groupe de contact pour la prévention des risques liés à la consommation abusive et nocive d'alcool à La Réunion a été créé le 21 avril 2015.

Les membres de ce groupe, signataires de la présente charte, s'engagent à assister aux réunions, dans un esprit constructif, d'ouverture et de transparence.

Article 2 : Les objectifs poursuivis

Le groupe poursuit trois objectifs :

- l'élaboration d'un diagnostic partagé,
- le renforcement des mesures efficaces de prévention, ciblées sur les groupes à risque et reposant sur les données collectées, ainsi que des mesures de contrôles menées par l'État,
- l'accompagnement des pouvoirs publics par la promotion d'une consommation d'alcool responsable et non nocive.

Article 3 : Fonctionnement du groupe

Les membres s'engagent à ne pas diffuser les données auxquelles ils ont accès dans le cadre du groupe à l'extérieur de celui-ci.

II – Élaboration d'un diagnostic partagé

Article 4 : Communication des données

L'État s'engage à transmettre au groupe les données dont il dispose, relatives :

- aux volumes de vente,
- aux études menées, notamment par l'Observatoire Régional de Santé,
- ou à tout autre sujet qui s'avère pertinent pour le groupe.

Les acteurs de la filière s'engagent à fournir des données relatives :

- aux actions menées en matière de prévention, ainsi qu'à leur retour d'expérience,
- ou à tout autre sujet qu'ils jugent pertinent pour le groupe.

Article 5 : Typologie des comportements des consommateurs abusifs

Les pouvoirs publics mettront en place une réflexion visant à financer et commander une étude sur les comportements face à l'alcool, qui tiendra compte notamment des éléments de commercialisation pouvant être facteurs de risque d'abus de consommation. Sur la base de cette étude pourront être engagées des mesures de prévention adaptées.

III – Renforcement des mesures de prévention relatives à l'abus d'alcool

Article 6 : Application de la loi relative à l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs

La CCI, la FCD et l'UMIH rappelleront aux petites, moyennes et grandes surfaces, cafetiers et établissements de nuit les modalités de la loi, interdisant la vente d'alcool aux mineurs et les inciteront à l'appliquer plus rigoureusement.

5000 « macarons », 4000 autocollants et 1000 cartes-affiches rappelant l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs, produits et financés par Entreprise et Prévention, seront distribués à tous les participants du Groupe de contact et apposés dans tous les rayons alcool des petites, moyennes et grandes surfaces, ainsi que dans les cafés et établissements de nuit. Entreprise et Prévention, la FCD, l'UMIH, et le SICR s'engagent à les distribuer à leurs adhérents.

Article 7 : Efficacité des mesures mises en œuvre pour prévenir l'excès d'alcool

Les pouvoirs publics s'engagent à évaluer l'efficacité des mesures financées par des fonds publics et ayant pour objet la prévention d'un usage abusif ou nocif de l'alcool.

Article 8 : Stratégie de prévention du groupe de contact

L'ensemble des membres dressent et adoptent une stratégie globale de prévention de la consommation abusive ou nocive d'alcool à La Réunion.

Cette stratégie précise les objectifs du groupe à court, moyen et long terme.
Elle décline ces objectifs en actions, menées de concert par les partenaires signataires.

Les membres s'accordent sur des financements à mobiliser pour la bonne réalisation de cette stratégie.

Ils coordonnent les diverses actions de prévention pour en favoriser la cohérence d'ensemble notamment en lien avec le chef de projet MILDECA.

Article 9 : Information publique

Le groupe organise de manière régulière chaque année des actions de sensibilisation et d'information auprès de la population aux risques liés à l'abus d'alcool.

Article 10 : Volet prévention lors des animations

L'ensemble des participants s'engage à intégrer un volet prévention dans toute animation qu'ils organiseront faisant la promotion du produit alcool, que ce soit dans un café, un établissement de nuit, une grande surface, ou tout autre lieu.

IV – Promotion d'une consommation responsable et non nocive

Article 11 : Régulation au sein du groupe de contact

L'ensemble des professionnels signataires, le préfet et l'ARS, en tant que membres du groupe de contact, sont en capacité de préconiser par la concertation des mesures de régulation des pratiques publicitaires du secteur, en fonction des bonnes et mauvaises pratiques observées des uns ou des autres.

Article 12 : Affichage publicitaire

Les producteurs, importateurs et distributeurs s'engagent à demander à leurs sous-traitants publicitaires de ne pas procéder à de l'affichage publicitaire sur les produits alcoolisés dans un périmètre de 100m autour des établissements scolaires et établissements de soins.

Article 13 : Vente d'alcool réfrigéré dans les moyennes et grandes surfaces

Les distributeurs s'engagent volontairement à ne plus vendre d'alcool réfrigéré dans les moyennes et grandes surfaces.

Article 14 : Contrôle des débits de boissons et rappel de la réglementation

L'ensemble des participants s'engage à accompagner l'application des lois et règlements en vigueur par la diffusion de bonnes pratiques, la tenue de sessions de formation, notamment auprès des petites surfaces, ainsi que par le rappel de la teneur de ces lois et règlements lorsque ces derniers apparaissent enfreints.

Les pouvoirs publics s'engagent à renforcer les contrôles menés sur le respect des règles liées à la vente d'alcool, notamment dans les camions bar, les stations service, et l'ensemble des débits de boissons.

Ils encouragent et soutiennent les communes dans l'adoption d'arrêtés municipaux visant par exemple à limiter la consommation d'alcool sur la voie publique, et font respecter la réglementation en vigueur par l'intermédiaire des polices municipales et des forces de l'ordre.

Article 15 : dispositions finales

Le groupe de contact s'engage à la tenue de réunions semestrielles, afin de procéder à l'évaluation des actions engagées dans le cadre de la convention, à partager les retours d'expérience de chacun, à décider des actions à engager pour le futur, et à faire le bilan de la bonne application des mesures prévues par la présente charte.

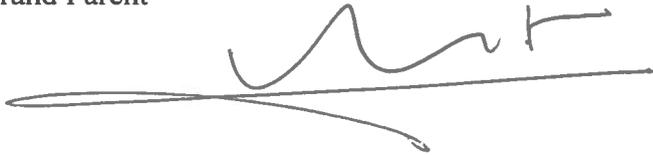
Les dispositions de la présente Charte s'appliquent à compter du 1^{er} octobre.

Signataires

Le préfet de La Réunion,
Dominique Sorain



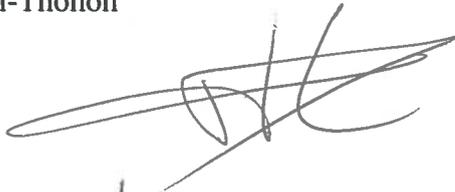
Le directeur de la délégation de l'Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien à La Réunion,
Bertrand Parent



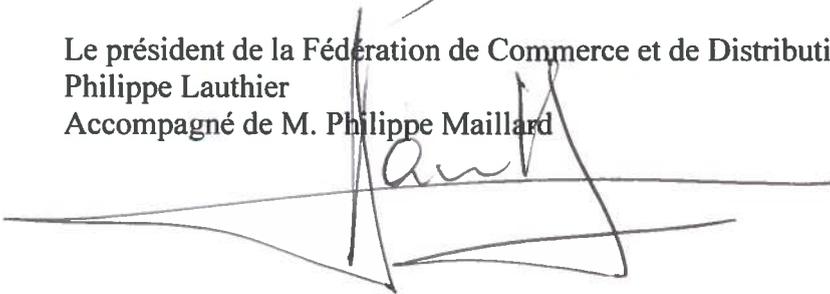
Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de La Réunion,
Représenté par MM Jean Cadivel et Salim Motara



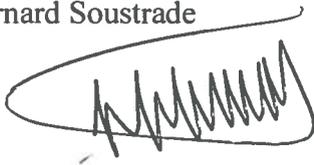
Le président de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie,
Philippe Doki-Thonon



Le président de la Fédération de Commerce et de Distribution,
Philippe Lauthier
Accompagné de M. Philippe Maillard



Le président du Syndicat de l'Importation et du Commerce de La Réunion,
Bernard Soustrade



La présidente de la FIACRE,
Danièle Le Normand

Fait le 14 septembre 2015, en présence de Madame Danièle Jourdain Menninger, présidente de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives.

